Informations pour les témoins

Victim Support Scotland

Victim Support Scotland est là pour toute personne touchée par un crime en Écosse. Nous sommes là pour vous accompagner tout au long de votre passage au tribunal. Découvrez ce que nous faisons et à quoi vous attendre aujourd'hui.



Nous sommes ici pour soutenir les personnes qui traversent le processus judiciaire et qui remplissent les critères suivants :

- **témoin à charge**
- **bénéficier de mesures spéciales**

Nous devons également avoir reçu votre orientation par le biais de Victim Information and Advice (VIA) au moins 10 jours avant.

Pour les témoins répondant à tous ces critères, voici quelques-uns des moyens par lesquels nous pouvons vous aider dans la salle des témoins **Nous pouvons :**



- **Vous accompagner pendant que vous attendez d'entrer dans la salle d'audience, si vous vous sentez nerveux, inquiet ou bouleversé.**
- **Vous expliquer le déroulement du procès et ce qui va se passer aujourd'hui.**
- **Vous fournir plus d'informations sur les agences impliquées dans votre affaire et vous indiquer les bonnes personnes à contacter pour toute question. Nous pourrons également parler aux agences en votre nom.**
- **Vous aider pour des questions pratiques, comme trouver votre chemin dans le bâtiment du tribunal.**
- **Vous donner des informations sur les mesures spéciales, qui peuvent vous aider à donner votre meilleur témoignage.**
- **Dans certains cas, nous pourrons aussi vous accompagner dans la salle d'audience pendant votre témoignage.**

Après votre passage au tribunal aujourd'hui, nous vous appellerons pour faire le point et discuter de vos besoins éventuels.

Si vous n'êtes pas certain(e) de bénéficier de Mesures Spéciales, vous pouvez vous adresser à un auxiliaire de justice ou contacter le Crown Office au 0300 020 3000, ou par e-mail à enquirypoint@copfs.gov.uk.

Si vous n'avez pas de mesures spéciales en place, il existe d'autres moyens par lesquels nous pouvons vous apporter notre soutien.

Pour en savoir plus :

1. Rendez-vous sur notre site web : **www.victimsupport.scot/self-referral/** et remplissez le formulaire d'auto-orientation.
2. Appelez notre ligne d'assistance : **0800 160 1985**
3. Discutez avec un de nos bénévoles via notre webchat : **www.victimsupport.scot**

FAQ

Les gens ont souvent des questions sur le processus de témoignage. Voici quelques-unes des questions les plus fréquemment posées :

- **Pourquoi n'ai-je pas de mesures spéciales ?** La décision revient directement au Crown Office, et Victim Support Scotland n'a pas d'influence à ce sujet.
- **Ai-je un avocat ?** Le Procureur agit pour la couronne (et pour vous). Si vous avez une question urgente, vous pouvez demander à parler au Procureur avant le début du procès.
- **Puis-je voir ma déclaration de témoin/ de la police ?** Oui, dans la plupart des cas, vous pouvez la consulter lorsque vous vous enregistrez, il vous suffit de demander à la réception. Votre déclaration vous sera remise environ 30 minutes avant le début du procès. Toutefois, si votre témoignage est partiellement entendu, vous ne pourrez pas y avoir accès.
- **Y a-t-il une pause midi ?** Oui, le tribunal fait généralement une pause à 13h. Vous serez informé(e) de l'heure à laquelle vous pouvez quitter la salle d'attente, mais vous devrez être de retour avant 14h (ou on vous en informera).



- **Verrai-je l'accusé pendant mon témoignage ?** Si vous n'avez pas bénéficié de mesures spéciales, vous verrez l'accusé. Cependant, l'accusé n'a pas accès à la salle des témoins.
- **Combien de temps vais-je devoir attendre ?** Les procès n'ont pas d'horaire précis au tribunal, donc préparez-vous à attendre toute la journée.

Pour plus d'informations et de soutien, utilisez ce code QR pour accéder à notre site web

Assistance téléphonique 0800 160 1985

www.victimsupport.scot

Numéro d'organisation à but non lucratif écossais SC002138

Chez VSS, nous souhaitons offrir notre aide au plus grand nombre de personnes affectées par la criminalité. Bien que cette brochure soit disponible en français, il se peut qu'il n'y ait pas toujours quelqu'un de disponible immédiatement pour parler votre langue. Si vous le souhaitez, vous pouvez demander à une personne de confiance, comme un membre de votre famille ou un ami, de nous contacter en votre nom.